



Copropriété : Tenue de l'AGO

Par Setori06

Bonjour,

Si la date de la tenue de l'AGO proposée par le syndic est trop tardive pour le Conseil Syndical (car celui-ci souhaite soumettre aux votes de l'AG des copropriétaires des projets dont la réalisation est urgente), son président peut-il la convoquer et la tenir à une date plus proche même si le syndic ne peut se rendre disponible pour y participer ?

Au cas d'espèce, le syndic propose le 24/11 alors que le CS souhaite la tenir avant le 31/10.

Merci pour votre réponse (sourcée).

Par Nihilscio

Bonjour,

Le conseil syndical peut toujours exiger la convocation d'une AG et la convoquer lui-même en l'absence de réponse : voir l'article 8 du décret du 17 mars 1967. La présence du syndic n'est jamais indispensable mais il faut se tenir prêt à assurer le secrétariat en l'absence du syndic.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dans tous les cas, ne pas confondre vitesse et précipitation.

Tenir l'AG sans le syndic, sans qu'il ait eu le temps de clôturer l'exercice comptable, donc impossible d'approuver les comptes, etc... et donc tenir dans un délai rapproché une autre AG ... Tout ceci va occasionner des frais supplémentaires et de la lassitude + absentéisme de la part des copropriétaires.

Restez raisonnable dans la notion de travaux "urgents".

Par Setori06

Merci à Nihilscio et Yapadequoi (->les comptes sont clos et le projet d'OJ de l'AGO est prêt) pour leurs réponses.